

# Séance du vendredi 17 octobre 2014.

Convoqué le 20/09/2014, le conseil s'est réuni le 17/10/2014 à 18h30  
le secrétariat est assuré par T. Nonno He  
Absents = excusé = F. Capra (pouvoir à G. Cucyot)  
D. Nélaton

## → Indemnité du receveur municipal : 14/26

Après exposé des motifs par le maire, le conseil par 8 voix pour et 2 contre décide d'accorder au receveur 50% de la prime de la part et 100% pour la partie concernant les documents budgétaires.

## → Transfert de la compétence EAU : 14/27

Après avoir entendu la proposition du président du SPDEAU et du représentant de la société VEOLIA, le conseil a pris acte des éléments suivants :  
 - pour le nouveau prix (pour 100 m<sup>3</sup> eau consommée) ou équivalent le syndicat gère le réseau, l'exploite par son contrat avec le fermier et assure le renouvellement des équipements annexes et des conduites ;  
 Sur ces bases, décide de transférer la compétence entière au SPDEAU à compter du 01/01/2015.

## → Crédit d'un SPANC : 14/28

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
 Ce type de service devait être en place le 30/12/2012. Son objectif consiste à vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonomes. Pour la commune, il sera composé dans un premier temps du maire et des adjoints, puis 2 ou 3 personnes complèteront le dispositif pour composer une commission. Le premier travail consistera à réaliser un état des lieux de l'existant. Pour cela, un bureau d'études sera consulté et missionné. Sur la base des résultats de cette étude, des propositions pourront être élaborées et discutées avec les usagers (fin 2015). A l'unanimité le conseil décide la création du SPANC et l'attribution des missions définies ci-après.

## → Taxe d'Aménagement : 14/29

Le conseil décide (10/10) de reconduire les dispositions existantes ; à savoir un taux uniforme de 5% sans exonération.

## → Adhésion à la SPA

Le conseil par 8 voix contre et 2 abstentions refuse l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux qui permet la prestation en charge des animaux errants ou capturés sur la commune.

## → Vente des bois 2014/2015 : 14/30

Entendue l'exposé du maire et du gérant de l'ONF, le conseil décide (10/10) d'approver les propositions ONF, à savoir :  
 - vente coupes 25 et 26 = retrait de base 4500€ (2014) = exploitation de la coupe 4 en 2015  
 Du bois d'affouilage sera aussi disponible.

## Questions diverses :

- Subvention du Comité des Fêtes : d'un montant de 300€ ; elle sera versée en Novembre 2014
- CR du conseil d'Ecole de Marchaux
- TAP : les conseillers émettent un avis défavorable pour toute prestation en charge par la commune
- Rappel : Tic le 26/10/2014.

La séance est levée à 21h30.

le Maire,



le Secrétaire,

le Conseil,